



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240222-D2024_21_SI-AR

DECISION 2024-21

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le transfert de la compétence au titre de l'article L1425-1 du CGCT (réseaux et services locaux de communications électroniques) de la CCCE au profit du syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE,

Vu la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la CCCE, signée le 21 avril 2016 et ses avenants ultérieurs,

Considérant qu'en 2021, le réseau est totalement achevé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à la délibération du comité syndical de MOSELLE FIBRE en date du 9 octobre 2023, à un retour financier au profit de la CCCE s'agissant d'une partie du reliquat de redevances perçues en 2023,

Considérant que celui-ci est fixé à 12 € par prise pour les EPCI,

Considérant que le montant du retour financier 2023 pour la CCCE s'élève à 173 172 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de ce retour financier 2022 dans une convention avec MOSELLE FIBRE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention relative au retour financier 2023 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE est conclue entre la CCCE et MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 173 172 € au profit de la CCCE. Cette somme devra être inscrite dans les recettes d'investissement de la CCCE.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 22 février 2024

Le Président
Michel PAQUET

Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 06 AOUT 2024

